



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTE 2020-51

**Fermeture au public des équipements communaux
jusqu'au 17 novembre inclus**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, conférant au Maire les pouvoirs de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité, la santé et la salubrité dans les lieux publics.

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCSIPC-BDPC n°1238 en date du 17 octobre 2020,

Considérant l'urgence sanitaire constituée par l'épidémie de Coronavirus Covid-19,

Considérant l'impérieuse nécessité de protéger les populations des risques pesant sur leur santé,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de santé publique, les équipements communaux suivants sont interdits au public **jusqu'au 17 novembre 2020 :**

- La Grange de Malassis sise chemin de Malassis ;
- La Salle Saint Denis sise rue de l'Orge ;
- La Clé des Chants sise chemin de Malassis ;
- L'Arsenal sis rue Général de Gaulle.

Article 2 : Cette période de fermeture au public pourra être reconduite via un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, et les Présidents des associations utilisatrices des équipements concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 octobre 2020

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

